

**DELIBERATION N° 18/378 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER  
LES DEUX AVENANTS RELATIFS AU FINANCEMENT DES METHODES  
D'INTEGRATION DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS DANS LE CHAMP DE  
L'AUTONOMIE DE CORSE AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

**SEANCE DU 25 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 octobre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. François BENEDETTI à M. Petr'Antone TOMASI  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI  
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE  
M. Paul LEONETTI à Mme Marie SIMEONI  
M. François ORLANDI à M. Jean-Charles ORSUCCI  
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1-1 et L. 114-3,
- VU** l'article 30, 24°, IV de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** le décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 approuvant le cahier des charges national des dispositifs intégrés dits MAIA,
- VU** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,
- VU** la circulaire n° SG/2018/117 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018,
- VU** la convention pluriannuelle 2016-2019 du 13 décembre 2016 fixant le financement des dispositifs d'intégration MAIA portés par le Conseil Départemental de la Corse-du-Sud,
- VU** la convention pluriannuelle 2016-2019 du 27 octobre 2016 fixant le financement du dispositif d'intégration MAIA porté par le Conseil Départemental de la Haute-Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2018-64 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 23 octobre 2018,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le niveau de la subvention accordée par l'ARS de Corse au titre de l'année 2018 :

- 198 167 € pour la MAIA de Haute-Corse,

- 185 770 € pour la MAIA sud (Valincu, Grand-Sud, Bavella),
- 205 072 € pour la MAIA Aiacciu/ grand Aiacciu.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE**, pour les exercices budgétaires à venir, l'imputation en recettes sur le sous-programme N5134B - chapitre 934 - fonction 4238 - compte 74718.

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** les 2 avenants aux conventions pluriannuelles 2016-2019 du 27 octobre et du 13 décembre 2016 fixant le financement de chaque dispositif d'intégration MAIA porté par la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018, tels que figurant en annexe.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

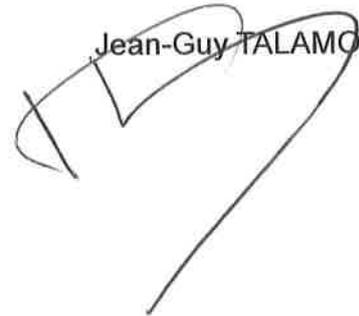
**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 25 octobre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



**COLLECTIVITE DE CORSE**

**RAPPORT  
N° 2018/O2/330**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018**

**REUNION DU 26 OCTOBRE 2018**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**SIGNATURE DE DEUX AVENANTS RELATIFS AU  
FINANCEMENT DES METHODES D'INTEGRATION DES  
SERVICES D'AIDE ET DE SOINS DANS LE CHAMP DE  
L'AUTONOMIE DE CORSE AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé  
Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique territoriale en faveur des personnes âgées, est porteuse des trois dispositifs (Méthode d'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) sur le territoire insulaire.

Cette méthode est fondée sur le concept d'intégration des services sanitaires, sociaux et médico-sociaux d'un territoire. Les MAIA s'appuient sur un modèle organisationnel défini par un cahier des charges spécifiques.

Les MAIA participent à l'accompagnement au domicile des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie et de leurs aidants familiaux et proposent notamment un accompagnement personnalisé et une coordination des interventions auprès des séniors dont la situation est complexe (service gestion de cas).

Le financement des MAIA est assuré par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de conventions pluriannuelles. Chaque année, au regard du budget prévisionnel élaboré par les services de la Collectivité et les crédits réellement mandatés, chaque convention fait l'objet d'un avenant financier.

Chaque ancien Conseil Départemental disposait d'une convention pluriannuelle spécifique avec l'ARS portant sur l'installation et le financement des MAIA implantées :

- dans le Pumontu une convention pluriannuelle 2016-2019 avec l'ARS, en date du 13 décembre 2016 concernant l'installation et le financement des deux MAIA de Corse du Sud pour les territoires : Aiacciu/grand Aiacciu et sud (Valincu, Grand-Sud, Bavella)
- dans le Cismonte une convention pluriannuelle 2016-2019 avec l'ARS, en date du 27 octobre 2016 concernant l'installation et le financement d'une MAIA pour la Haute-Corse.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) de la Corse sollicite à présent auprès de la Collectivité de Corse un avenant n° 2 aux conventions pluriannuelles 2016-2019 du 27 octobre et du 13 décembre 2016 regroupant les trois dispositifs intégrés MAIA de la Corse. Cet avenant établi chaque année précise les modalités de financement de ces dispositifs respectifs.

Les montants des subventions versées par l'ARS à la Collectivité de Corse pour l'année 2018 s'élèvent à :

- 198 167 € pour la MAIA de Haute-Corse

- 185 770 € pour la MAIA sud (Valincu, Grand-Sud, Bavella)
- 205 072 € pour la MAIA Aiacciu/ grand-Aiacciu

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le niveau de la subvention accordée par l'ARS de Corse au titre de l'année 2018 : 198 167 € pour la MAIA de Haute-Corse, 185 770 € pour la MAIA sud (Valincu, Grand-Sud, Bavella) et 205 072 € pour la MAIA Aiacciu/ grand-Aiacciu ;
- d'approuver, pour les exercices budgétaires à venir, l'imputation en recettes sur le sous-programme N5134B - chapitre 934 - fonction 4238 - compte 74718 ;
- d'approuver les 2 avenants aux conventions pluriannuelles 2016-2019 du 27 octobre et du 13 décembre 2016 fixant le financement des dispositifs MAIA portés par la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018, tels que figurant en annexe.
- et de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



**Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2016-2019 du 13/12/2016 pour l'installation et le financement des dispositifs d'intégration MAIA du territoire de la Corse du Sud (MAIA Ajaccio/Grand-Ajaccio) et MAIA SUD (Valinco, Grand-Sud et Bavella)**

**Entre**

**D'une part**

**L'Agence Régionale de Santé de Corse**

Établissement public à caractère administratif

N° SIRET : 100 400 001 00721

Dont le siège est situé : Quartier Saint Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9

Représentée par son directeur général, M. Norbert NABET

Ci-après désignée « L'ARS de Corse »

**Et d'autre part**

**La Collectivité de Corse**

Désigné comme porteur des sites MAIA de Corse-du-Sud

Dont le siège est situé : Hôtel de la Collectivité de Corse

22 cours Grandval

20187 AJACCIO CEDEX 1

Représenté par son Président, M. Gilles SIMEONI

N° SIRET :

200 076 958 00012

Ci-après désigné « le porteur des dispositifs MAIA

**Vu** les articles L. 114-1-1 et L114-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'article L. 442-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 30, 24°, IV de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 27 juin 2018 portant nomination de M. Norbert NABET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

**Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** la circulaire n° SG/2018/117 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;



Vu la convention pluriannuelle 2016-2019 du 13 décembre 2016 fixant le financement des dispositifs d'intégration MAIA portés par le Conseil Départemental de Corse-du-Sud ;

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de l'avenant :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application des dispositions prévues par la loi NOTRE, la Collectivité de Corse se substitue aux Conseils Départementaux de Haute-Corse et de Corse-du-Sud ainsi qu'à la Collectivité Territoriale de Corse.

Par conséquent, la convention de financement 2016-2019 du 13 décembre 2016 conclue avec le département de la Corse-du-Sud est transférée de fait à la Collectivité de Corse.

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de financement des dispositifs MAIA de Corse du Sud (MAIA du territoire du Grand Ajaccio et MAIA des cantons Valinco, Grand Sud et BAVELLA) par l'ARS de Corse au titre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 8<sup>o</sup> de l'article L. 1435-8 et dans l'article R.1435-22 du code de la santé publique pour l'exercice 2018 dans le cadre de cette nouvelle collectivité.

### **Article 2 : Subvention 2018**

Les dépenses financées par l'ARS sont conformes aux dépenses éligibles fixées (dont sont exclues les dépenses d'investissement) dans le cahier des charges des 2 dispositifs d'intégration MAIA).

Au vu des pièces justificatives transmises, le niveau de subvention versé par l'ARS de Corse au titre de l'année 2018 s'élève à **390 842 € dont**

- **MAIA du territoire du Grand Ajaccio : 205 072 €**
- **MAIA des territoires Valinco, Grand Sud et Bavella : 185 770 €**

La subvention intégrera en outre une enveloppe de 30 000 € pour la MAIA Grand Ajaccio et 24 000 € pour la MAIA Grand Sud correspondant à la rémunération sur 6 mois du 3<sup>o</sup> gestionnaire de cas ; ces sommes ne seront versées qu'après justification du recrutement de cet agent.

Les dépenses financées par l'ARS de Corse sont prévues au budget 2018 de l'Agence :

- au compte 6576420 MI2-4-10

Le financement par l'ARS de Corse est arrêté selon la procédure suivante :

- le 15 octobre au plus tard : le porteur transmet le budget prévisionnel de l'année suivante à l'ARS
- à la suite de la notification des crédits FIR à l'ARS et dans un délai maximum de 2 mois, l'ARS notifie au porteur le montant attribué au titre de l'année concernée. Le montant in fine notifié par l'ARS au porteur du site MAIA peut être inférieur au financement maximal susmentionné. La notification est arrêtée au regard du budget prévisionnel et du rapport d'activité transmis.

Les versements sont effectués par virement au compte bancaire du porteur des sites MAIA, dont les coordonnées sont les suivantes :



Référence du compte :

Paierie régionale de Corse Saint Joseph

Les jardins du Centre A1

20179 AJACCIO CEDEX

RIB 30001 00109 C2000000000 78

IBAN FR73 3000 1001 09C2 0000 0000 078

BIC BDFEFRPPCCT

**Article 3:**

Les engagements arrêtés aux articles 2-3-5-6-7-8-9-10 de la convention pluriannuelle 2016-2019 du 13 décembre 2016 fixant les dispositifs d'intégration MAIA restent inchangés.

Fait à Ajaccio en quatre exemplaires originaux, le

**Le directeur général  
ARS de Corse**

**Le Président du Conseil Exécutif  
de Corse**

# 02A080 - 0 PAIERIE REGIONALE DE CORSE

## Caractéristiques du poste

Cod e Indemnité de responsabilité : 03  
 Propriété de l'immobilier :  
 Logement de fonction : NON

Retour aux coordonnées  
 du poste  
 Retour à l'accueil  
 Liste des structures du  
 département  
 Liste alphabétique

## Fonctions exercées dans le poste

Région  
 EPCI

rechercher collectivités gérées (SERJ)

Liens avec d'autres structures  
 structure de contribution associée : 02A00000-0



## Coordonnées bancaires

RIB  
 Code flux : Auto / Classique  
 053- Auto / Classique  
 Code banque : 30001  
 Code guichet : 00109  
 N° compte : C200000000 - 78

IBAN  
 Code flux : Auto / Classique  
 053- Auto / Classique  
 ZONE1 : FR73  
 ZONE2 : 3000  
 ZONE3 : 1001  
 ZONE4 : 0902  
 ZONE5 : 0000  
 ZONE6 : 0000  
 ZONE7 : 079  
 EIC associé : BDFEFPPOCT



**Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2016-2019 du 27/10/2016  
fixant le financement du dispositif d'Intégration MAIA du territoire de la Haute Corse**

**Entre**

**D'une part**

**L'Agence Régionale de Santé de Corse**

Etablissement public à caractère administratif

N° SIRET : 10040000100721

Dont le siège est situé : Quartier Saint Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9

Représentée par son directeur général, M. Norbert NABET

Ci-après désignée « L'ARS de Corse »

**Et d'autre part**

**La Collectivité de Corse**

Désigné comme porteur des sites MAIA de Haute-Corse

Dont le siège est situé : Hôtel de la Collectivité de Corse

22 cours Grandval

20187 AJACCIO Cedex 1

Représenté par son Président, M. Gilles SIMEONI

N° SIRET :

200 076 958 00012

Ci-après désigné « le porteur des dispositifs MAIA

Ci-après désigné « le porteur du site MAIA »

**Vu** les articles L. 114-1-1 et L114-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 27 juin 2018 portant nomination de M. Norbert NABET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

**Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** la circulaire n° SG/2018/117 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

**Vu** la convention pluriannuelle 2016-2019 du 27 octobre 2016 fixant le financement du dispositif d'intégration MAIA porté par le Conseil Départemental de Haute-Corse ;

Il est convenu ce qui suit :



### **Article 1 : Objet de l'avenant :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application des dispositions prévues par la loi NOTRE, la Collectivité de Corse se substitue aux Conseils Départementaux de Haute-Corse et de Corse-du-Sud ainsi qu'à la Collectivité Territoriale de Corse.

Par conséquent, la convention de financement 2016-2019 du 27/10/2016 conclue avec le département de la Haute-Corse est transférée de fait à la Collectivité de Corse.

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de financement des dispositifs MAIA de Haute-Corse par l'ARS de Corse au titre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 8<sup>o</sup> de l'article L. 1435-8 et dans l'article R. 1435-22 du code de la santé publique pour l'exercice 2018 dans le cadre de cette nouvelle collectivité.

### **Article 2 : Subvention 2018**

Au vu des pièces justificatives transmises, le niveau de subvention versée par l'ARS de Corse au titre de l'année 2018 s'élève à **198 167 €**.

Les dépenses financées par l'ARS de Corse sont prévues au budget 2018 de l'Agence :

- au compte 6576420 MI2-4-10

Le financement par l'ARS de Corse est arrêté selon la procédure suivante :

- le 15 octobre au plus tard : le porteur transmet le budget prévisionnel de l'année suivante à l'ARS
- à la suite de la notification des crédits FIR à l'ARS et dans un délai maximum de 2 mois, l'ARS notifie au porteur le montant attribué au titre de l'année concernée. Le montant in fine notifié par l'ARS au porteur du site MAIA peut être inférieur au financement maximal susmentionné. La notification est arrêtée au regard du budget prévisionnel et du rapport d'activité transmis.

Les versements sont effectués par virement au compte bancaire du porteur des sites MAIA, dont les coordonnées sont les suivantes :

Référence du compte :

Paierie régionale de Corse Saint Joseph

Les jardins du Centre A1

20179 AJACCIO CEDEX

RIB 30001 00109 C2000000000 78

IBAN FR73 3000 1001 09C2 0000 0000 078

BIC BDFEFRPPCCT

### **Article 3:**

Les engagements arrêtés aux articles 3-5-6-7-8-9-10 de la convention pluriannuelle 2016-2019 du 27 octobre 2017 fixant le dispositif d'intégration MAIA porté par le Conseil Départemental de Haute-Corse restent inchangés.



Fait à Ajaccio en quatre exemplaires originaux, le

**Le directeur général  
ARS de Corse**

**Le Président du Conseil Exécutif  
de Corse**

### 02A080 - 0 PAIERIE REGIONALE DE CORSE

**Caractéristiques du poste**

Code Indemnités de responsabilité : 03  
 Propriétés de l'immobilier :  
 Logement de fonction : NON

**Retour aux caractéristiques du poste**  
 Retour à l'accueil  
 Liste des structures du département  
 Liste alphabétique

**Fonctions exercées dans le poste**  
 Région  
 EPCI

Descheduler collectivités gérées (SEPJ)

**Liens avec d'autres structures**  
 Structure de centralisation comptable : 02A000-0



**Coordonnées bancaires**

**RIB**  
 Code flux : 053  
 Auto / Classique : Automatisé  
 Code banque : 30001  
 Code guichet : 00109  
 N° compte : C2000000000 - 78

**IBAN**  
 Code flux : 053  
 Auto / Classique : Automatisé  
 ZONE1 : FRT3  
 ZONE2 : 3000  
 ZONE3 : 1001  
 ZONE4 : 09C2  
 ZONE5 : 0000  
 ZONE6 : 0000  
 ZONE7 : 079  
 EIC associé : BDFEFPPOCT

**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	SIGNATURE DE DEUX AVENANTS RELATIFS AU FINANCEMENT DES METHODES D'INTEGRATION DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS DANS LE CHAMP DE L'AUTONOMIE DE CORSE AU TITRE DE L'ANNEE 2018
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20181025-022800-CC
<b>Identifiant interne</b>	022800
<b>Date de réception par la préfecture</b>	9 novembre 2018
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	25 octobre 2018
<b>Code nature de l'acte</b>	4
<b>Classification</b>	8.2

[Fermer](#)